



SIVUCOP

Délibération 2025-02

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 02 AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h30, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	X Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	Nadia BEN ALLA	X
	Anthony HERRY	X Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	X Patrick SAGET	X
	Laurent BAIVEL	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 27/03/2025

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 27/03/2025

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 5

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du comité syndical n° 018 du 18 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10 janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le CFU 2024 du Comité Syndical,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif

Considérant que, dans ce cadre, M. le président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur DEBJAY Michel de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'élu de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 424 167,50 €	1 518 389,47 €	4 942 556,97 €
	Recettes réalisées	1 781 126,34 €	1 549 113,35 €	3 330 239,69 €
	Restes à réaliser	519 011,00		519 011,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 245 727,40 €	1 585 523,92 €	6 831 251,32 €
	Dépenses réalisées	1 372 695,81 €	246 616,98 €	1 619 312,79 €
	Restes à réaliser	3 292 468,08 €		3 292 468,08 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	408 430,53 €	1 302 496,37 €	1 710 926,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 821 559,90 €	67 134,45 €	1 888 694,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 229 990,43 €	1 369 630,82 €	3 599 621,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2773 457,08 €		-2 773 457,08 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 543 466,65 €	1 369 630,82 €	826 164,17 €

SIVUCOP
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Délibération 2025-02

APPROUVE le CFU 2024 du SIVUCOP

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.